



D.2026.02.11.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**Séance du 11 Février 2026**

**5 – GESTION DU PATRIMOINE**

**5.4 – Matériel Roulant – Accord-cadre AC2025-0242 – Prestation d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine – Lot n°1 Tramway – Autorisation de signer l'accord-cadre avec l'entreprise GESTE ENGINEERING France**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                                    | PRÉSENTS       | POUVOIR                                 | ABSENT-EXCUSÉ |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|---------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                          |                |                                         |               |
| ANDRÉ Gérard                                       | X              |                                         |               |
| BOLZAN Jean-Jacques                                | X (chapitre 7) | X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8) |               |
| BRIAND Sacha                                       | X (chapitre 7) | X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)    |               |
| CARLES Joseph                                      | X              |                                         |               |
| CARNEIRO Grégoire                                  | X              |                                         |               |
| CHOLLET François                                   | X              |                                         |               |
| GRASS Francis                                      | X              |                                         |               |
| JOP Serge                                          | X              |                                         |               |
| LATTES Jean-Michel                                 | X              |                                         |               |
| MOUDENC Jean-Luc                                   |                | X (M. Lattes)                           |               |
| OCHOA Nina                                         | X              |                                         |               |
| TERRAIL-NOVES Vincent                              | X              |                                         |               |
| TRAUTMANN Pierre                                   |                | X (Mme Ochoa)                           |               |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                            |                | X (M. André)                            |               |
| <b>SICOVAL</b>                                     |                |                                         |               |
| CHERUBIN Laurent                                   | X              |                                         |               |
| LUBAC Christophe                                   | X              |                                         |               |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE</b> |                |                                         |               |
| SEMPERBONI Patrice                                 | X              |                                         |               |
| <b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION</b>     |                |                                         |               |
| GUYOT Philippe                                     | X              |                                         |               |
| <b>LE MURETAIN AGGLO</b>                           |                |                                         |               |
| SUAUD Thierry                                      | X              |                                         |               |
| TERRISSE Jean-Marc                                 | X              |                                         |               |

**Tisséo-Collectivités**

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du Tramway de Toulouse. Les éléments de conception du système ainsi que les principes d'exploitation et de maintenance du Tramway sont susceptibles d'évoluer.

Ces évolutions sur les principes d'exploitation et de maintenance du tramway sont l'objet d'un processus formel de gestion contrôlée permettant de garantir la fiabilité et la sécurité de réalisation de ces évolutions. Il appartient au demandeur de la modification de vérifier auprès du Responsable Sécurité Transports Guidés de l'exploitant Tisséo Voyageurs si le projet de modification impacte la sécurité d'exploitation du mode de transport guidé considéré.

Dans le cadre de ce processus, il existe une étape d'information du service de contrôle de l'Etat basée sur la préparation d'un dossier d'intention de modification. En fonction de la typologie de la modification, un OQA (Organisme Qualifié agréé) sera demandé par les services de l'Etat notamment pour toute modification qualifiée de « substantielle ».

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine pour le lot n°1 Tramway.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, à prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible 4 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 18 septembre 2025 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 16 octobre 2025 à 12h00.

Deux candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 21 octobre 2025, les deux entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 novembre 2025 à 12h00.

Les deux entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. CERTIFER FRANCE
2. GESTE ENGINEERING FRANCE

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Conformément au règlement de la consultation, une invitation à participer à des négociations écrites a été adressée aux deux candidats.

Aucun pli n'a été remis hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 2 février 2026, attribué cet accord-cadre à l'entreprise GESTE ENGINEERING France pour un montant maximum de commande de 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre pour le lot n°1 - Tramway.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025-0242 relatif à la prestation d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine – Lot n°1 Tramway pour Tisséo Collectivités avec l'entreprise GESTE ENGINEERING France pour un montant maximum de commande de 600 000 € HT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**